

**Séance ordinaire du
8 septembre 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère Vanessa Lepage-Leclerc, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Louise-Anne Belzile, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2020-09-108 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 20 juillet 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-109 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AOÛT 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 3 août 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-110 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 AOÛT 2020

Attendu que les copies du procès-verbal du 31 août 2020 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la directrice générale soit dispensée d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-111 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2020

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'août 2020 au montant de 75 055,05 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-112 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AOÛT 2020

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'août 2020 au montant de 235 967,85 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-113 ADOPTION DU RÈGLEMENT 489-2020 – EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

Attendu qu'à cette fin, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

Attendu que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

Attendu les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

Attendu que le règlement d'emprunt 473-2018 au montant de 80 600 \$ a déjà été tout accordé dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que la Municipalité reçoit en moyenne 6 demandes par année pour

participer à ce programme et que le territoire compte toujours 80 installations septiques non conformes connues;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 août 2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, et adopté à l'unanimité le règlement 489-2020 statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement numéro 465-2017 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 50 000 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'administration; l'estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 50 000 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

Article 5

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 90e jour suivant la fin des travaux. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-114 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA VÉRIFICATION DES DÉBITMÈTRES 2020

Attendu que les débitmètres du poste de chloration doivent être vérifiés chaque année;

Attendu qu'une soumission a été reçue pour un montant de 1 560 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat de vérification des débitmètres 2020 à Nordikeau pour un montant de 1 560 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-115 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LA MESURE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

Attendu que cette mesure est nécessaire suite à la vidange 2019 et les mesures d'accumulation obtenues;

Attendu qu'une soumission a été reçue au montant de 2 175 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Lepage-Leclerc et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat de mesure des boues des étangs aérés à ÉCO L'EAU pour un montant de 2 175 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-116 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE AU BUREAU MUNICIPAL

Attendu que la résolution 2019-12-122 a été adoptée le 2 décembre 2019 par la Municipalité confirmant sa participation au projet TCité;

Attendu que la résolution 2020-08-96 a été adoptée le 3 août 2020 pour l'acquisition d'un véhicule électrique;

Attendu que ce véhicule servira régulièrement aux employés;

Attendu qu'une soumission a été reçue au montant de 2 245 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité d'accorder le contrat d'installation de la borne électrique aux Électriciens Lepage et Simard pour un montant de 2 245 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-117 CRÉATION D'UN SOUS-COMITÉ POUR L'URBANISME

Attendu que plusieurs dossiers d'urbanisme sont en cours et que des modifications règlementaires sont à prévoir;

Attendu que l'analyse de ces dossiers nécessite des connaissances techniques et beaucoup de recherches;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et adopté à l'unanimité qu'un sous-comité urbanisme soit créé et formé du maire, du conseiller responsable de l'urbanisme, de la directrice générale et de l'inspectrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-118 DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE COMME SIGNATAIRE AU COMPTE

Attendu que la secrétaire-trésorière adjointe remplace la secrétaire-trésorière en cas d'absence;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité que la secrétaire-trésorière adjointe soit désignée comme signataire au compte bancaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2020-09-119 AUTORISATION POUR LA TRANSMISSION ET LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS TECHNOLOGIQUES

Attendu que le Code municipal du Québec et plusieurs textes législatifs prévoient que des documents doivent être donnés, transmis, envoyés ou signifiés aux conseillers municipaux;

Attendu que la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.R. chapitre C-1.1) autorise la transmission et la réception de documents sur des supports autres que papier et faisant appel notamment aux technologies de l'information, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir sur ces supports;

Attendu que l'utilisation de supports autre que papier pour la transmission d'informations, permettra, non seulement de réduire les coûts, les frais de transmission et de livraison, mais aussi de protéger l'environnement et de réduire l'utilisation de papier et d'autres matières;

Attendu qu'il y a lieu d'offrir le service de transmission et réception de documents sur des supports autres que papier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité que le conseil municipal convient de ce qui suit :

1. Les officiers de la Municipalité sont autorisés à transmettre, envoyer, expédier, donner ou signifier, par courrier électronique, par télécopie ou sur tout autre support ou par tous autres moyens faisant appel aux

technologies de l'information, tous les documents (documents technologiques) adressés aux conseillers et à toutes autres personnes intéressées, tous documents au sens de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.R.Q. chapitre C-1.1) qui peuvent ou doivent leur être donnés, signifiés, envoyés ou transmis, ou remis, pourvu que le destinataire accepte de les recevoir par l'un des moyens, à son choix, en remplissant un formulaire d'acceptation joint;

2. Un document technologique expédié, signifié ou transmis doit, si le document ne contient pas ces renseignements, être accompagné d'un bordereau de transmission indiquant le nom de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom, la fonction et le numéro de télécopieur ou, le cas échéant, l'adresse courriel du destinataire, la date et l'heure de la transmission, le nombre de pages et la nature du document;
3. L'utilisation d'un autre support ou d'un autre moyen technologique est autorisée pourvu qu'il soit possible d'établir facilement le nom et la fonction de l'expéditeur et, le cas échéant, le nom de la personne agissant pour lui, le nom et la fonction du destinataire, la date et l'heure de la transmission et la nature du document;
4. Un document technologique est présumé reçu ou remis lorsqu'il devient accessible à l'adresse donnée par le destinataire. Toutefois, lorsqu'une Loi prévoit l'utilisation de la poste certifiée ou recommandée, cette exigence est satisfaite dès que le destinataire accuse réception par lettre, par télécopieur, par courriel ou par message texte (texto SMS);
5. Le destinataire peut, en tout temps, sur avis écrit, retirer ou modifier son choix ou exiger de recevoir un document sur un support papier ou sur un autre support, si la Municipalité dispose de la technologie;
6. Dans le cas où le destinataire choisit de recevoir un document sur support papier en plus du document technologique, les règles relatives à la signification, à la transmission, à la remise, à la livraison et, le cas échéant, à la réception des documents technologiques prévus dans la présente résolution, prévaudront, sauf si, le cas échéant, le document sur support papier est reçu avant le document sur support technologique;
7. D'offrir aux autres municipalités ou organismes et à leurs officiers d'échanger des documents technologiques conformément à la présente résolution;
8. D'approuver les formulaires d'acceptation à être transmis aux conseillers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REMERCIEMENT À CLAIRE VAILLANCOURT

Le conseil municipal tient à remercier Madame Claire Vaillancourt pour ses 10 années au sein du comité consultatif d'urbanisme. Madame Vaillancourt était consciencieuse et très impliquée dans le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Vanessa Lepage-Leclerc, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Louise-Anne Belzile, directrice générale